



DÉLIBÉRATION

du 28 mars 2023

Présents : 27 Excusés : 0 0 pouvoir Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : /</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Estelle GOIMBAUD</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 22 mars 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu Le 30 MARS 2023 Publiée, le 03 AVR. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.2.23	<u>RESSOURCES HUMAINES</u> <i>Convention de prestation avec le service assistance archives du CDG44</i>

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale.

Le service assistance archives du CDG44 est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant les prestations suivantes :

- ✓ Traitement de fonds papier modernes et contemporains : réaliser le tri, les éliminations et le classement physique et intellectuel réglementaire au sein des documents,
- ✓ Maintenance des archives papier : mettre à jour le classement initial et traiter l'accroissement documentaire des services depuis la dernière intervention de l'archiviste du CDG44, antérieure à 6 ans,
- ✓ Accompagnement à la gestion des données : après une 1^{ère} intervention d'un archiviste du CDG44, formation des référents-archives pour coordonner les actions d'archivage ; sensibiliser les agents producteurs au préarchivage ; rédiger des tableaux de gestion des documents (durées de conservation),
- ✓ Organisation des documents numériques et préparation à l'archivage électronique : structurer une arborescence informatique fonctionnelle et performante ; sensibiliser aux règles d'utilisation (gestion, règles de nommage),
- ✓ Aide au récolement réglementaire des archives post-électoral (élections municipales et communautaires) : vérifier la présence et l'état des archives ; rédiger le procès-verbal et l'inventaire sommaire attestant le transfert de responsabilités des archives d'un mandat à l'autre.

Tous les 2 ans, la Collectivité fait appel à ce service pour une mission de maintenance de ses archives physiques (papier) comprenant les actions suivantes :

- ✓ La réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par le Directeur des archives départementales,

- ✓ Le classement de l'accroissement documentaire des services depuis la dernière intervention de l'archiviste,
- ✓ La mise à jour de l'instrument de recherche des archives,
- ✓ Et l'intervention auprès des agents afin de les sensibiliser aux règles de l'archivage.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du CDG44 est de 42€ par heure effective de travail, participation fixée par délibération du 11 décembre 2019 par le Conseil d'administration du CDG44, soit 72 heures x 42 € = 3 024 €.

Toutefois, dans la cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental, la Collectivité serait susceptible de bénéficier d'une minoration de tarif de 10 % pour cette intervention de maintenance des archives, selon l'utilisation de l'enveloppe annuelle du Conseil Départemental. Le coût initial de cette intervention est ainsi estimé à : 3 024 € - 10 % = 2 721,60 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Vu le projet de convention présenté ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **DÉCIDE** de recourir au service assistance archives du Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour une mission de maintenance de ses archives pour une durée de 2 semaines de travail (soit 72 heures effectives) ;
- ▶ **DÉCIDE** qu'en cas d'éventuelles difficultés techniques non prévisibles surgissant lors de la mission et générant un surcroît de travail, le CDG pourra facturer sans avenant ce travail supplémentaire, dans la limite de 10 % du temps initial de l'intervention. Au-delà de ces 10 % ou en cas de métrage ou de travaux complémentaires plus conséquents à mener nécessitant un ajustement à la hausse du temps d'intervention, un avenant sera soumis à la Collectivité ;
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de prestation correspondante ;
- ▶ **PRÉVOIT** les crédits correspondants au budget communal CHAP 011
- ▶ plus généralement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre »

Estelle GOIMBAUD
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

